



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le 27/01/2026
ID : 040-214001554-20260123-260123H1743H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 20 janvier 2026

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Marc VERNIER a donné pouvoir à Thierry GALLEA

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 14

Pouvoirs 1

Votants 15

N° DEL20260123-002

CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur GALLEA Thierry, le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :



- Créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 h/semaine d'adjoint d'animateur, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation,
- L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur au sein du centre de loisirs, et de l'accueil périscolaire,
- Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA ou équivalent,
- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Monsieur GALLEA Thierry le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 23.01.2026

La Secrétaire de Séance



Maire FOURG5

Thierry GALLEA